

Sainte Marie, le 18 décembre 2021

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 décembre 2021

.....

Le Conseil Municipal de Sainte-Marie, s'est réuni le 17 décembre 2021 à 20 heures 15 en Mairie, sous la présidence de Gérald GROSCLAUDE, Maire de la commune.

Etaient présents : GROSCLAUDE Gérald - EMONIN Claire - GROSCLAUDE Denis — VALLAT Stéphanie - BIRINGER Frédéric - BARAILLER Monique – BARBET Hervé — BOURGEOIS Alain– GUERITTOT Geneviève - HERMANT Éric - MAITRE Martine - PETETIN Nathalie - VALLAT Guillaume - VALTON Julien.

Monsieur Hervé BARBET a été nommé secrétaire.

Compte rendu du 18 novembre 2021 approuvé à l'unanimité.

.....
RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Aménagement du territoire

Retour :

DP :

VALDENAIRE Gaëlle – 13 bis rue de Bavans – Clôture - **ACCORDÉ LE 30/11/2021**

LOPEZ David – 6 rue de Lougres – Réfection de toiture - **ACCORDÉ LE 23/11/2021**

INTERVENTION DU PRÉSIDENT DU TENNIS CLUB DE LA VALLÉE DU RUPT

Le Président du Tennis Club de la Vallée du Rupt présente aux membres du conseil municipal les actions faites par l'association cette année.

L'organisation, le fonctionnement et l'évolution de l'association sont expliqués aux élus.

RÉVISION DES TARIFS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord, à l'unanimité, pour que les tarifs suivants soient appliqués, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Salle des Associations

Habitants du village

- Banquets (repas, mariage...) : 160 €
- Le jour supplémentaire : 70 €
- Apéritif : 80 €
- Séminaire : 70 €

Habitants extérieurs

- Banquets (repas, mariage...) : 550 €
- Le jour supplémentaire : 110 €
- Apéritif : 200 €
- Séminaire : 150 €
- Spectacle : 360 €

Associations extérieures : souper dansant ou spectacle 360 € le week-end, après accord du Conseil Municipal.

Associations communales : souper dansant ou spectacle gratuit, après accord du Conseil Municipal.

Le tarif « habitant du village » est applicable uniquement aux habitants de la commune en vue d'une fête familiale strictement personnelle.

En cas de dédit, le chèque d'avance encaissé lors de la réservation ne sera pas remboursé, sauf si la salle est relouée.

Les réunions de fonctionnement et d'information à caractère communal sont gratuites (Communauté de Communes, SIVU, vente de bois...)

Une participation pour les frais d'électricité sera demandée soit :

- tarif jour : 0.20 € / kWh

- tarif nuit : 0.15 € / kWh

Des relevés du compteur seront donc réalisés avec le locataire lors de la remise des clés.

Salle du Préau

- le week-end : 65 €

- la journée : 40 €

La salle du préau est réservée uniquement aux habitants de Sainte-Marie, pour une manifestation à **caractère familial SEULEMENT**.

Location de chasse : 45 €

Licence débit de boisson : 45 €

Chauffage logement au-dessus mairie : par mois

- Mme MARCHAND Christine : 72 €

- Autre logement : 103 €

Concession cimetièrè :

- durée 30 ans :

- Columbarium : 670 €

- Concession simple : 70 €

- Concession double : 140 €

- Caverne : 1 490 €

- durée 50 ans :

- Columbarium : 990 €

- Concession simple : 110 €

- Concession double : 220 €

- Caverne : 1 810 €

- Jardin du souvenir : 50 €

Distillation : 15 € la journée

Au vu de l'état de la chaudière, le matériel n'est pas mis à disposition jusqu'à nouvel ordre.

Pressoir : 20 € la journée

Droit de place : Forfait de 3 mois : 5 mètres linéaires pour 60 euros.

Forfait de 3 mois : le mètre linéaire supplémentaire pour 12 euros.

Forfait journalier ponctuel est de 15 €.

Ces forfaits sont à payer obligatoirement en début de période.

ÉXONÉRATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES

Le Conseil Municipal exonère l'ensemble des associations de la commune de Sainte-Marie de la taxe sur les spectacles pour l'année 2021.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'arrêté sur les prix des fermages émanant de la Préfecture pour fixer le prix des terrains communaux pour l'année 2022. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix de la location des terrains communaux à vocation agricole à **87.66 €** l'hectare à compter du 1^{er} octobre 2021.

Sont concernées les personnes suivantes :

-BAINIER Bertrand: 1ha50

-RIGOULOT Denis: 2ha40

-BOITEUX Jean-Noël : 5ha60

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

DESTINATION DES COUPES

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Sainte Marie, d'une surface de 273 ha relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet : **aménagement en cours**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles **1p, 3a2, 13a1, 27a1, 10r** et des coupes en Régénération des parcelles **41r 42r, 43r** dégradées par des problèmes sanitaires.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 08 / 12 / 2021.

Assiette des coupes sanitaires pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Dévolution et destination des coupes et des produits des coupes sanitaires

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)							
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	Bois façonnés	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux			néant			Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Parcelles 1, 3, chablis épars et coupes AS et Régé 10r, 41r,42r,43r			Grumes façonnées bord de route		Affouage pour la commune

(1)

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.
- **Les produits issus des martelages de protection le long des chemins seront exploités le plus rapidement possible en 2022**

1.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 1, 3, 13, 27, 10r, 41r, 42r, 43r coupes de protection à l'affouage.

Mode de mise à disposition	Sur pied	houppiers
	p13 et 27 et petits bois des p 1, 3 et 10r, 41r, 42r, 43r	p1 et 3, 10r, 41r, 42r, 43r

- Désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - M GROSCLAUDE Denis,
 - M BARBET Hervé,
 - M VALLAT Guillaume,
- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange.

PMA : DÉMATÉRIALISATION ADS

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les dispositions des articles L112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration donnent la possibilité aux usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE), notamment pour les demandes d'autorisation d'urbanisme. Par ailleurs, la Loi ELAN portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique prévoit, en son article 62, que toutes les communes de plus de 3500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme.

Nos autorisations d'urbanisme étant gérées par PMA, la commune devra donc permettre à ses administrés de déposer celles-ci de façon dématérialisée, s'ils le souhaitent.

Afin de respecter ces deux obligations réglementaires, il est nécessaire de faire évoluer les modalités d'organisation établies dans la convention initiale et de modifier les termes de la convention liant les parties ci-dessus dénommées.

Les secrétaires se sont rendues en formation le mardi 7 décembre 2021, à PMA, afin de mieux appréhender les nouvelles modalités de saisie sur la plate-forme de dématérialisation et ainsi connaître les nouvelles obligations de transmission des autorisations d'urbanisme à PMA.

Une information sera faite aux administrés par le biais du site internet, de l'application, des panneaux et du prochain bulletin municipal.

Il faudra également prévoir un espace sur le site internet pour publier les arrêtés.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les conditions générales d'utilisation (ci-annexées) du guichet numérique de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme
- de valider les nouvelles dispositions de l'avenant ci-joint en annexe modifiant la convention du 4 novembre 2016.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

TRAVAUX LOTISSEMENT LA CHAULIERE

Le Maire présente aux membres du conseil municipal un devis de l'entreprise CLIMENT pour la reprise des enrobés dans le haut du Lotissement la Chauillère.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 13 pour et 1 abstention, de confier ces travaux à l'entreprise CLIMENT pour un montant de 3 330,85 €HT soit 3997,02€ TTC.

EQUIPEMENT DU SITE DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS D'UN DÉFIBRILLATEUR

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à compter de janvier 2022, un défibrillateur devra être présent à proximité de tous les ERP. En plaçant un défibrillateur au niveau de la salle des associations, celui-ci pour être utilisé pour les terrains de tennis ainsi que pour l'école et le pôle enfance et ainsi être mutualisé. Un devis de l'entreprise Franche-Comté défibrillateurs a été demandé.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire l'acquisition d'un nouveau défibrillateur à l'entreprise « Franche-Comté défibrillateurs » pour un montant de 1 250 €HT soit 1 500 € TTC et d'installer celui-ci sur le parvis de la salle des associations.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le recensement qui devait avoir lieu en janvier 2021 a été annulé suite à la situation sanitaire, celui-ci ayant été reporté à 2022.

Le recensement de la population aura lieu du **20 janvier au 19 février 2022**.

Monsieur Alain BOURGEOIS avait été nommé, coordonnateur communal, lors du conseil municipal du 26 juin 2020.

Nous avons recontacté les 2 agents recenseurs qui avaient accepté de faire le recensement l'année dernière mais malheureusement ceux-ci ne sont plus disponibles.

Mesdames Mathilde GIROD et Laëtitia LIGLIOZZOLO se sont proposées pour le réaliser.

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire maintenant de délibérer qu'en à la rémunération de ces agents recenseurs.

La rémunération lors du recensement de 2016 était la suivante, déclarations internet comprises :

1.72 € par habitant,

1.13 € par logement.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de rémunérer ceux-ci, déclarations internet comprises, comme suit :

1.83 € par habitant,

1.20 € par logement.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 pour et 1 abstention, donne son accord pour cette rémunération.

Deux formations sont prévues les 5 et 12 janvier 2022 à l'Isle sur le Doubs.

Cette année, au vu de la situation sanitaire, les réponses à l'enquête par internet seront largement privilégiées.

Tous les documents pour le recensement seront distribués dans les boîtes aux lettres les 2 premiers jours de la collecte et les agents recenseurs passeront dans les logements qui n'auront pas répondu par internet dans les premiers jours du dépôt de ces documents.

Une information sera faite sur le site internet, l'application et sur le prochain bulletin municipal.

VOIRIE : INVESTISSEMENT MIROIRS

Le responsable de la commission présente aux membres du conseil municipal des devis pour l'installation de plusieurs miroirs sur le territoire de la commune afin de permettre une meilleure visibilité et le changement d'un panneau de signalisation rue d'Echenans.

L'exposé du responsable de la commission entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réaliser ces achats auprès de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 1 312.32€ HT soit 1 574.78 € TTC.

LOCAL ANCIENNE CHAUFFERIE ÉCOLE

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un devis pour le déplacement des tuyaux d'alimentation du gaz situé dans l'ancienne chaufferie de l'école a été demandé afin de permettre les travaux pour les vestiaires du tennis.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier ces travaux à l'entreprise COLA Noël pour un montant de 915.50 € HT soit 1 098.60 € TTC.

RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2020.

RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2020.

RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020.

DIVERS

Echo 2^{ème} semestre 2021

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un mail reçu le 15 décembre 2021 concernant l'élaboration du bulletin municipal pour l'association de Mme Marine MAGNIN, les Cavalotes.

Demande ASA

Le Maire présente aux membres du conseil municipal une demande de prêt de l'association ASA pour la location de la salle des associations le samedi 8 janvier 2022.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à 13 voix pour et 1 abstention, de louer la salle à l'association ASA le week-end du 8 et 9 janvier 2022 pour un montant de 180 € le week-end ainsi que de facturer la consommation d'électricité.

Cette location sera conditionnée aux règles sanitaires en vigueur.

Local commercial

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la locataire du local commercial situé au 8 Grande Rue, a fait une demande de résiliation de son bail en date du 1^{er} juin 2022.

Vœux du maire

Annulation des vœux 2022

Parrainage élections présidentielles

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il reçoit énormément de demande de parrainage pour la future élection présidentielle.

Après avoir débattu, le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'engagement pris par l'équipe municipale de mener un mandat sans étiquette politique, il ne parrainera aucun candidat.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 00h15.

Le Maire, Gérald GROSCLAUDE

